Centre de Location Bouladier
803 St-René Ouest, Gatineau, Québec, J8T 8M3
T. 819.568.3492 - F. 819.568.0744
info@locationbouladier.com
www.locationbouladier.com

LISTE DE PRIX

Les prix sont affichés en fonction d'une journée (24 heures)
Tous nos prix affichés, sont sujet à changement sans préavis.

AGRAFEUSES

AGRAFEUSE / BOIS FRANC	25.00	AGRAFEUSE / REMBOURRAGE	10.00
AGRAFEUSE / ROUGH	28.00	AGRAFEUSE / TAPIS	10.00
AGRAFEUSE / FINITION	20.00		

AUTOMOBILE

CHAIN BLOCK / 1 1/2 T. À 10 T.	20.00	CHAIN BLOCK ÉLECTRIQUE / 1 T. À 2 T.	40.00
CHÈVRE À MOTEUR / 1500 LBS	35.00	CÔNE DE CIRCULATION	01.75
COME ALONE / 1/2 T.	15.00	COME ALONE / 6 T.	20.00
COME ALONE PULLER / 3/4 T.	10.00	COME ALONE PULLER / 2 T.	15.00
GEAR PULLER	10.00	POLISHER / SANDER	15.00

BÉTON

VIBRATEUR À BÉTON	30.00	MIXEUR À BÉTON ESSENCE	40.00
MIXEUR À BÉTON ÉLECTRIQUE	25.00	MIXEUR À MORTIER ESSENCE	60.00
TRUELLE À BÉTON ESSENCE - 36"	30.00	TRUELLE MANUELLE - 48"	15.00
COUPE BLOCK POUR BÉTON - 16 1/8"	20.00	ROCK DRILL	45.00
PERCEUSE À ESSENCE / CORE DIAMANT	50.00	BRICK TONG	10.00

CÉRAMIQUE / PLANCHER

COUPE CÉRAMIQUE	30.00	COUPE CÉRAMIQUE À BATTERIE	30.00
COUPE CÉRAMIQUE MANUEL / 12" OU 16"	20.00	COUPE PORCELAINE	40.00
COUPE TUILE	20.00	COUTEAU À JOIN / FEIN	30.00
DÉCOLLEUSE TAPISSERIE	20.00	GENOU È TAPIS	10.00
GRATTOIRE À TAPIS	05.00	MIXETTE POUR GROUTH	05.00
POLISSEUSE À PLANCHER	25.00	POLISSEUSE À POIDS	38.00
QUICK-FIT / VENTOUSE	28.00	ROULEAU À TUILE / TAPIS	10.00
TRANCHE PLANCHER FLOTTANT	20.00	VENTOUSE	10.00

CHAUFERETTE

CHAUFFERETTE / HUILE - 400 M.BTU	80.00	CHAUFFERETTE / ÉLECTRIQUE - 220 V.	15.00
CHAUFFERETTE / ÉLECTRIQUE - 600 V.	25.00	CHAUFFERETTE / CÉRAMIQUE	05.00
CHAUFERRETTE / TENTE - 175 M. BTU		COCHON / ESSENCE NATUREL - 400 M.BTU	30.00
COCHON / PROPANE - 150 M.BTU	15.00	COCHON / PROPANE - 375 M.BTU	30.00

CHAUFFAGE

INFRA ROUGE / ESSENCE NATUREL ET PROPANE - 90 M.BTU	30.00
INFRA ROUGE / ESSENCE NATUREL - 100 M.BTU	30.00
INFRA ROUGE / PROPANE 125 À 200 M.BTU	15.00
LANCE FLAMME - 400 M.BTU	15.00

CLOUEUSE

CLOUEUSE / BARDEAU	25.00	CLOUEUSE / ROUGH	25.00
CLOUEUSE / FINITION	20.00	CLOUEUSE / STRIP - 3 1/4"	25.00
CLOUEUSE / BOIS FRANC / MANUELLE	20.00	CLOUEUSE / FRAMING	25.00

COMPACTION

PLAQUE VIBRANTE / ESSENCE - 60 À 90L	39.00	PLAQUE VIBRANTE / BÉBÉ	25.00
PLAQUE VIBRANTE RÉVERSIBLE / DIÉSEL	95.00	JUMPING JACK - 11" X 13"	40.00

COMPRESSEUR

COMPRESSEUR / ÉLECTRIQUE - 1/2 À 2 HP	25.00	COMPRESSEUR - 185 CFM	85.00
COMPRESSEUR / ESSENCE - 5.5 HP	45.00	COMPRESSEUR / ROLAIR - 5.5 HP	45.00
COMPRESSEUR URANICO - SC70	50.00		

DÉMOLITION

MARTEAU / BALLES - BÉTON /MÉTAL	25.00	MARTEAU DÉMOLITION / H40 - H45	38.00
MARTEAU DÉMOLITION - TE-505	40.00	MARTEAU DÉMOLITION / AIR	45.00
MARTEAU DÉMOLITION / ROTARY	40.00	MARTEAU DÉMOLITION HYDRAULIQUE	90.00
MARTEAU DÉMOLITION / H90	60.00	FLUX CHIPPER	10.00
MASSE	05.00		

DIVERS

BAC À BIÈRE	15.00	BARRE DE FORCE	05.00
BBQ / PROPANE	99.00	BBQ ET MICHOUI / PROPANE	145.00
COURROIE DÉMÉNAGEMENT	10.00	COUVERTURE DÉMÉNAGEMENT	02.00
DÉTECTEUR MÉTAL	20.00	FER CHAUFFANT	10.00
LUMIÈRE AIMANTÉ	20.00	MARMITE ET BRULEUR	40.00
PELLE À BARDEAU	10.00	PERCOLATEUR 100 T.	18.00
PALQUE CHAUFFANTE	10.00	PLIEUSE ALLUMINIUM	38.00
PROJECTEUR HALLOGÈNE / TOUR 100 W.	25.00	PROJECTEUR HALLOGÈNE	20.00
PRY BAR	10.00	RAMONEUSE À CHEMINÉE	15.00
RÉCHAUD AVEC STERNO	21.00	RIVET BUSTER / 11 IN STROKE	45.00
RIVETEUSE À AIR / 1/4" ALLUMINIUM	15.00	RIVETEUSE HYDRAULIQUE	15.00
FAN AXIAL / RETOUR D'AIR	40.00	VENTILATEUR / BARIL - 36"	15.00
WIND BLOWER / SIFFLET	15.00	FAN SUR PIED / 30"	15.00

DRILL

DRILL 1/2	20.00	DRILL 3/8	10.00
DRILL / AIR	18.00	DRILL À ANGLE 3/8	20.00
DRILL / BATTERIE	15.00	DRILL / ESSENCE	25.00
DRILL / DRYWALL	10.00	DRILL / ROTARY-HAMMER	20.00
DRILL TAP-CON	20.00	VISSEUSE À PLANCHER / QUICK-DRIVE	20.00
PERCEUSE / ESSENCE - CORE DIAMANT	50.00	PERCEUSE MAGNÉTIQUE	50.00
ROCK DRILL	45.00		

ÉCHAFAUDAGE

ÉCHAFAUD / 3'X5' - 5'X5' - 30" L.	03.00	BAKER / 6' H.X6'L.	08.00
ÉCHELLE / TÉLÉSCOPIQUE - 6' À 20'	20.00	ÉCHELLE / ARTICULÉE	20.00
ÉCHELLE / BARDEAU - ESSENCE	85.00	ÉQUERRE LATÉRALE	05.00
ÉQUERRE HYDRAULIQUE / CONTRE POIDS	20.00	ESCABEAU / ÉCHELLE	20.00
ESCABEAU - 8' À 12'	15.00	BEAM ALLUMINIUM - 5'	03.00
CEINTURE DE SÉCURITÉ COMPLÈTE	10.00	CHARIOT / 4 ROUES	05.00
CHARIOT / BOÎTE	05.00	CHARIOT / APP. MÉNAGER	10.00
CHARIOT / PLATE FORME - 24"X24"	10.00	CHARIOT PNEUMATIQUE	10.00
CHARIOT / CLÔTURE TEMPORAIRE		CHARIOT / DRUM 45 G.	10.00
LEVIER À MUR	30.00	LIFT À GYPROCK	25.00
MADRIER LAMINÉ	3.00	PLATE FORME - 10' / 7' / 19' L.	03.00
OUT TRIGGER	3.00	PATIN / DÉMÉNAGEMENT	24.00
SIDE BRACKET	1.75	SUPERLIFT	45.00
SLAMMER JACK	10.00	VÉRIN AJUSTABLE / 24"	01.75
WAGON WEEL / ROUES 16"	08.00	FLOOR JACK HYDRAULIQUE / 2 1/4 T.	15.00

POTEAU DE SOUTIENT / SHORRING POST - 6'6" / 710'6" 03.00
CLÔTURE TEMPORAIRE 08.00 / SECTION

GÉNÉRATRICE

GÉNÉRATRICE - 9.7 KW.	20.00	GÉNÉRATRICE - 1700 / 2500 / 2800 / 3000	35.00
GÉNÉRATRICE - 45 KW / 3 PHASES	250.00	GÉNÉRATRICE - 3000 / 4000 / 5000	40.00
GÉNÉRATRICE - 15 KW. / SIMPLE PHASE	175.00	PANNEAU DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE	15.00

GRINDER

DIE GRINDER / 1"	20.00	GRINDER 4 1/2" - 5"	10.00
GRINDER 7"	15.00		

JARDINAGE

BROUETTE	12.00
BROUETTE À BÉTON	12.00
BROUETTE À BRIQUE	18.00
BROUETTE / CONTRACTEUR	12.00
CAROTTEUSE / ESSENCE	85.00
DÉBROUSSAILLEUSE	40.00
DÉCHAUMEUSE - 20"	80.00
DÉCHIQUETEUSE À BRANCHES - 6"	150.00
DÉSOUCHEUSE	100.00
DÉTOURBEUSE - 18"	85.00
DÉTOURBEUSE MANUELLE	10.00
FENDEUSE À BOIS - 20 T.	85.00
PLANTE POTEAU HYDRAULIQUE	50.00
PLANTE POTEAU MANUEL	10.00
PLAQUE À TERRE MANUELLE - 8"X8"	10.00
POWER BROOM	60.00
ROTO-CULTEUR / 2.5 À 5.5 HP	60.00
ROTO-CULTEUR - 8.5 HP	85.00
TAILLE HAIE / ESSENCE	38.00
TAILLE HAIE / EXTENSIBLE	50.00
TARRIÈRE / GLACE	45.00
TARRIÈRE / 2 HOMMES	60.00
TARRIÈRE HYDRAULIQUE	90.00
TARRIÈRE MANUELLE	10.00
TONDEUSE A FOIN	85.00
ARRACHE POTEAU	20.00
COUPE HERBE	40.00
HACHE	05.00
PULVÉRISATEUR / AIR COMPRIMÉ	10.00
RATEAU / ASPHALT - PAYSAGISTE	05.00
ROULEAU À GAZON	10.00
SÉCATEUR À BRANCHE	12.00
SEMOIR	10.00
SOUFFLEUR / ASPIRATEUR À FEUILLE	45.00
SOUFFLEUR FEUILLE DORSAL	45.00
SOUFFLEUR À LAINE	75.00
TRANCHER / 12' PROFOND X 3' L.	100.00

LAVEUSE PRESSION / ESSENCE - 2500 / 3000 LBS	50.00
LAVEUSE PRESSION / ELECTRIQUE - 1000 LBS	40.00
LAVEUSE PRESSION / EAU CHAUDE - DIÉSEL	105.00
CAROTTEUSE MANUELLE - ATTACH. 4 ROUES	35.00
BALAYEUSE À PELOUSE - ATTACH. 4 ROUES	35.00

NETTOYAGE

ASPIRATEUR INDUSTRIEL / GROS	30.00	ASPIRATEUR / MINI	25.00
ASPIRATEUR / PRODUITS CHIMIQUES	40.00	BALAI DE GARAGE	05.00
LAVEUSE À TAPIS	29.00	POLISSEUSE	25.00
POLISSEUSE À POIDS	38.00		

TÊTE D'ENTRAINEMENT - DIAMANT (POLISSEUSE À POIDS)	65.00
TÊTE D'ENTRAÎNEMENT - CARBURE (POLISSEUSE À POIDS)	65.00

NIVEAU

NIVEAU / TRANSIT	30.00	NIVEAU / LASER	55.00
NIVEAU / MANUEL	05.00	NIVEAU / RÉGULIER	30.00
NIVEAU / THÉODOLITE	65.00		

OUTILS DE BOIS

BANC DE SCIE / ÉTABLIE	25.00	PLANNEUR ÉLECTRIQUE / 6"H X 12'L	80.00
TOUPIE	15.00	VARLOPPE ÉLECTRIQUE	20.00

PEINTURE

MACHINE PEINTURER / TURBUNIARE	45.00	MACHINE PEINTURER / 3/4 PISTON	65.00
CHAUDIÈRE / SHOOTER PLAFOND	10.00	SHOOTER PLAFOND / COMPRESSEUR	40.00
FUSIL À PEINTURER / AIR	15.00		

PLOMBERIE

BENDER ÉLECTRIQUE / 1/2" - 3/4" - 1 1/4"	10.00	BENDER MANUEL / 3/8" - 1/2" - 1 1/4"	10.00
DÉBOUCHE DRAIN ÉLECTRIQUE / DRILL	35.00	DÉBOUCHE DRAIN MANUEL	25.00
DÉBOUCHE DRAIN / À PRESSION	15.00	FISH MANUEL	10.00
PINCE POLYBEE / 1/2" - 3/4"	10.00	PIPE WRENCH / 36"	5.00
POMPE À BARIL MANUELLE	20.00	POMPE ESSENCE / 2"	35.00
POMPE À ESSENCE / 3"	50.00	POMPE À ESSENCE - 3/4"	25.00
POMPE TRANFERT DE FLUIDE CHIMIQUE	50.00	POMPE / LIT D'EAU	15.00
POMPE SUBMERSIBEL / 2"	25.00	POMPE SUBMERSIBLE / 3"	40.00
POMPE SUBMERSIBLE / 3/4"	10.00	COUTEAU POUR TUYAU FONTE	10.00
COUTEAU POUR TUYAU COP	10.00	DÉGELEUSE DE TUYAU	25.00

SABLEUSE

SABLEUSE À PANNEAU / GYPSE TURBO	05.00	SABLEUSE RUBAN / 3"X21"	15.00
SABLEUSE DRUM / DECK	38.00	SABLEUSE EDGER	19.00
SABLEUSE ORBITAL / 5"	15.00	SABLEUSE ORBITEK / PLANCHER B/F	38.00
SABLEUSE ORBITAL - PLAT / 4 1/2"	15.00	SANDBLAST KIT	35.00

SCIE

QUICK CUT ESSENCE	40.00	QUICK CUT ÉLECTRIQUE	35.00
SCIE / SHOP SAW	25.00	SCIE / TOE KICK SAW	
SCIE CIRCULAIRE	15.00	SCIE A CHAÎNE	30.00
SCIE À CHAINE / EXTENSIBLE	50.00	SCIE ONGLET	30.00
SCIE PAVÉ UNI / LAME DIAMANT	50.00	SCIE DE BAS DE PORTE / CRANE	15.00
SCIE DE ROUTE	75.00	JIG SAW	20.00
ROTO-ZIP	10.00		

SOUDEUSE

SOUDEUSE / 300 AMP. DC	55.00	SOUDEUSE À ESSENCE / MOSA	45.00
SOUDEUSE / MIGG	40.00	PISTOLET À SOUDER	10.00
TORCHE À SOUDER / COUPER	45.00	TORCHE À SOUDER PORTATIVE	45.00

SCISSOR LIFT - INTÉRIEUR

Capacité	800 Lbs
Hauteur	26'
Plateforme	26'
Extension de plateforme	2'8"
Capacité de l'extension / plateforme	250 Lbs.
Garde fou	3'3"
Source de pouvoir	24V. DC

LOCATION

150.00 / jour
375.00 / semaine
975.00 / mois

KX-41

Poids	3700 Lbs
Largeur	39"
Hauteur	7'6"
Force d'arrachement au bras	1700 Lbs
Profondeur de creusage du bucket	7'10"

LOCATION

180.00 / jour
720.00 / semaine
2160.00 / mois

KX-91

Poids	7350Lbs
Largeur	61"
Hauteur	8'
Force d'arrachement au bras	3600Lbs
Profondeur de creusage du bucket	10'5"

LOCATION

260.00 / jour
1040.00 / semaine
3120.00 / mois

KX-121

Poids	9250Lbs
Largeur	67"
Hauteur	8'2"
Force d'arrachement au bras	4000Lbs
Profondeur de creusage du bucket	11'6"

LOCATION

285.00 / jour
1140.00 / semaine
3420.00 / mois

KX-161

Poids	12150Lbs
Largeur	77"
Hauteur	8'2"
Force d'arrachement au bras	4800Lbs
Profondeur de creusage du bucket	12'8"

LOCATION

320.00 / jour
1280.00 / semaine
3840.00 / mois

B-21 / B-26

Poids	3850Lbs
Largeur	54"
Hauteur	80"
Force d'arrachement au bras	925Lbs
Profondeur de creusage du bucket	90"

LOCATION

200.00 / jour
800.00 / semaine
2400.00 / mois

R-320

Poids	4900Lbs
Largeur	53"
Hauteur	7'9"
Force d'arrachement au bras	1500Lbs
Profondeur de creusage du bucket	6'10"

LOCATION

200.00 / jour
800.00 / semaine
2400.00 / mois

R-420

Poids	7500Lbs
Largeur	60"
Hauteur	99"
Force d'arrachement au bras	2250Lbs
Profondeur de creusage du bucket	10'8"

LOCATION

250.00 / jour
1000.00 / semaine
3000.00 / mois

R-520
Poids 9000Lbs
Largeur 70"
Hauteur 102"
Force d'arrachement au bras 2500Lbs
Profondeur de creusage du bucket
LOCATION
285.00 / jour
1140.00 / semaine
3420.00 / mois

Thomas T-153
Poids 5500Lbs
Largeur 60"
Hauteur 74"
Force d'arrachement au bras 1350Lbs
Profondeur de creusage du bucket 110"
LOCATION
- / jour
- / semaine
- / mois

RC-30
Poids 3300Lbs
Largeur 48"
Hauteur 71"
Force d'arrachement au bras 800Lbs
Profondeur de creusage du bucket -
LOCATION (RC-30)
225.00 / jour
900.00 / semaine
2700.00 / mois

RC-50
Poids 6200 LBS
Largeur 60"
Hauteur 77"
Force d'arrachement au bras 1900 LBS
Profondeur de creusage du bucket -
LOCATION (RC-30)
275.00 / jour
1100.00 / semaine
3300.00 / mois

TEREX TL-80
Poids - Lbs
Largeur -
Hauteur -
Force d'arrachement au bras -
Profondeur de creusage du bucket -
LOCATION
285.00 / jour
1140.00 / semaine
3420.00 / mois

TORO DINGO
Poids - LBS
Largeur -
Hauteur -
Force d'arrachement au bras -
Profondeur de creusage du bucket -
LOCATION (TORO DINGO)
avec tête forage
225.00 / jour
900.00 / semaine
1800.00 / mois

avec bucket
150.00 / jour
600.00 / semaine
1800.00 / mois

avec tarrière
225.00 / jour
900.00 / semaine
2700.00 / mois

avec trancher (4" x 36")
275.00 / jour
900.00 / semaine
2700.00 / mois

avec fourche
150.00 / jour
600.00 / semaine
1800.00 / mois

avec souffleuse
225.00 / jour
900.00 / semaine
2700.0 / mois

DITCH WITCH
Poids -
Largeur -
Hauteur -
Force d'arrachement au bras -
Profondeur de creusage du bucket -
LOCATION (DITCH WITCH)
avec bucket
- / jour
- / semaine
- / mois

avec brouette
- / jour
- / semaine
- / mois

ROULEAU ASPHALT 36"
Poids -
Largeur -
Hauteur -
Force d'arrachement au bras -
Profondeur de creusage du bucket -
LOCATION ROULEAU - 36"
- / jour
- / semaine
- / mois

ROULEAU ASPHALT 40"
Poids -
Largeur -
Hauteur -
Force d'arrachement au bras -
Profondeur de creusage du bucket -
LOCATION ROULEAU 40"
- / jour
- / semaine
- / mois

ROULEAU COMPACTION 48"
Poids -
Largeur -
Hauteur -
Force d'arrachement au bras -
Profondeur de creusage du bucket -
LOCATION ROULEAU - 48"
- / jour
- / semaine
- / mois

ROULEAU ASPHALT 54"
Poids -
Largeur -
Hauteur -
LOCATION ROULEAU 54"
- / jour
- / semaine
- / mois

ROULEAU ASPHALT 60"
Poids -
Largeur -
Hauteur -
LOCATION ROULEAU 60"
- / jour
- / semaine
- / mois

BIN - 10 VERGES
LOCATION :: 199.00
Vidangeage :: 65.00 / Tonnes

BIN - 16 VERGES
LOCATION :: 225.00
Vidangeage :: 65.00 / Tonnes

CONTAINER - 8' X 20'
LOCATION :: 165.00

CONTAINER - 8' X 40'
LOCATION :: 185.00

REMORQUE DOMPEUSE
85.00 / jour
340.0 / semaine
1080.00 / mois

REMORQUE FLATBED
-

TERMES ET CONDITIONS DU CENTRE DE LOCATION BOULADIER

À LA SIGNATURE DU CONTRAT

Le client reconnaît :

- ✓ De payer pour dommages autres qu'usure normal
- ✓ Voir à l'entente de l'équipement de location
- ✓ Permettre au bailleur de reprendre son équipement quand la période couverte par le dépôt est expiré
- ✓ Être responsable pour la perte, le vol ou la disparition mystérieuse de l'équipement loué

RENONCIATION AUX DOMMAGES

- ✓ Sur l'approbation de ses initiales, le locataire convient de payer une charge additionnelle de 9% sur le total de sa location et pour être exonéré de payer des dommages à l'équipement loué pour bris mécanique excluant la négligence, feu, vol et disparition mystérieuse dans tous les cas. Une déduction établi selon le barème de renonciation aux dommages indiqués plus bas sera chargé sur les réparations, cette cause n'enlève aucun droit de subrogation à l'assureur. **(La renonciation aux dommages ne remplace pas l'assurance tout risque que le locataire devra maintenir en tout temps sur le matériel et cela à ces propres frais).**
- ✓ Si le client est une corporation ou une société, le représentant et/ou l'administrateur signataire du contrat de location se porte conjointement et solidairement responsable de tout compte passer dû, items non retournés ou disparus.
- ✓ Seulement la quantité de l'équipement retourné sera été vérifiée. Les réparations et frais de nettoyage s'il y a lieu sera déterminé à l'inspection de l'équipement. Nous facturerons l'équipement manquant ou endommagé.
- ✓ Que les conditions suivantes fassent partie intégrante du contrat de location.
- ✓ Tout paiement en retard occasionnera des frais supplémentaire de 2% par mois (24% par année) chargé sur tout solde demeurant impayé après la date d'échéance.

DURÉE DU CONTRAT

- ✓ Le contrat de location est pour la durée stipulée sur le contrat et à moins qu'une autre date ne soit stipulé sur le contrat commence à la date et l'heure que le locataire reçoit l'équipement.

PÉRIODE DE LOCATION

- ✓ Tout équipement se loue pour un minimum d'une journée sauf dans le cas où le locataire offre des prix à l'heure sur certains items (il est mentionné sur votre contrat si l'item que vous loué a des prix forfait par heure)
- ✓ Pour des fins de contrat, les périodes de locations s'établissent comme suit :
  - o 1 journée = 24 heures
  - o 1 semaine = 7 jours
  - o 1 mois = 28 jours
- ✓ Le locataire sera censé, à toute fin que de droit eu l'usage de la machinerie ou des accessoires loués du jour ou il en aura eu possession jusqu'à celui ou il les retournera au locateur.
- ✓ Le locataire s'engage à aviser le locateur de tout excédent de durée de l'utilisation permise de l'équipement loué, lequel sera facturé.

EXAMEN DE L'ÉQUIPEMENT LOUÉ

- ✓ Le locateur déclare qu'il a eu l'opportunité de vérifier personnellement l'équipement. Il reconnaît de plus que le matériel est en bonne condition, qu'il convient à ses besoins et qu'il connaît son mode d'emploi. Le locateur s'engage à en vérifier le fonctionnement et à aviser le bailleur de tout défaut.

LOYER

- ✓ Le locataire doit payer au locateur aux taux stipulé sur le contrat de location pour chaque pièce d'équipement toute la durée du contrat, Si à l'expiration du contrat, le locataire garde l'équipement avec le consentement du locateur, le contrat sera alors prolongé jusqu'à ce que l'équipement soit rendu au locateur aux mêmes termes et conditions du contrat.
- ✓ Le locateur pourra après avoir donné un avis écrit d'un jour au locataire mettre fin en tout temps au contrat ainsi prolongé et reprendre possession de l'équipement et, cette fin, entrer en tout lieu pour enlever ledit équipement, sans préjudice à tous ses autres droits et recours en vertu de ce contrat et de la loi.

PROPRIÉTÉ

- ✓ L'équipement demeurera et sera en tout temps la propriété exclusive du locateur et le locataire n'aura que le droit d'utiliser cet équipement selon les termes et conditions du contrat de location.
- ✓ Le locateur ne pourra déplacer l'équipement du lieu mentionné sur le contrat de location sans le consentement écrit préalable du locateur.

DESTRUCTION, PERTE, VOL ET FEU

- ✓ La perte totale, le vol, le feu ou la destruction de l'équipement ne mettra pas fin au contrat de location et le locataire devra payer la location tant et aussi longtemps que l'équipement ne sera pas rendu au locateur ou que la valeur de l'équipement n'aura pas été payée au locateur.
- ✓ De plus, le locataire s'engage à aviser immédiatement le locateur et la police de tout perte, vol ou destruction de l'équipement.
- ✓ Les parties conviennent que la valeur de l'équipement loué sera le cout de remplacement au moment du sinistre.

RETARD

- ✓ L'inhabilité ou le retard, non causé par la faute du locateur à se servir des équipements loués ne dégage pas le locataire du paiement des frais de location convenu sur le contrat de location et le locataire ne pourra réclamer du locateur aucune compensation.

EXPIRATION DU CONTRAT

- ✓ À l'expiration du contrat, ou sur résiliation avant terme, le locataire doit rendre l'équipement au locateur à l'adresse du locateur mentionné sur le contrat de location dans le même état que lorsque le locataire l'a reçu à l'exception de l'usure normal. Sauf si le locataire garde l'équipement avec le consentement du locateur.
- ✓ Ce dernier et toute personne autorisée par le locateur, pourra sans avis reprendre possession de l'équipement et, à cette fin entrer en tout lieu pour enlever ledit équipement. Il incombera au locataire d'établir si l'équipement a été rendu et la date à laquelle il a été rendu.

USAGE, ENTRETIENT ET RÉPARATION

- ✓ Le locataire garantit que l'équipement sera utilisé de façon convenable par des personnes ayant la compétence requise pour opérer cet équipement.
- ✓ Le locataire devra, à ces propres frais, garder l'équipement en bon état de fonctionnement et de réparation, il sera de plus responsable de tous dommages causés audit équipement.
- ✓ Le locataire deviendr4a propriétaire de toute pièce ajoutée ou utilisée en remplacement.
- ✓ Le locataire s'engage à donner accès de l'équipement au locateur et à toute personne autorisée par le locateur pour des fins d'inspection de l'équipement.
- ✓ Le locataire devra subir toutes réparations de quel que nature qu'elles soient et n'aura droit à aucune diminution de location.
- ✓ Le locataire devra payer les frais, taxes, pénalités ou autres charges relatives à la possession ou à l'usage de l'équipement.

INDEMNISATION

- ✓ Le locataire s'engage à garantir et à indemniser pleinement le locateur relativement à toute demande, réclamation ou action prise contre le locateur pour toute perte, blessure ou dommage, y compris toute perte de profit ou autres dommages indirects subis par le locateur, ses employés ou représentants ou des tiers en raison de la présence ou de l'absence de l'équipement.

EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

- ✓ Le locateur ne sera nullement responsable de tout dommage, perte ou blessure causé par l'article loué lors de son utilisation. Toute faute d'un tiers, cas fortuit ou force majeure en telle occurrence ne pourra être invoqué par le locataire à l'encontre du locateur.
- ✓ Le locateur ne sera responsable des dommages ou blessures causés par vice caché, défectuosité du système sur un appareil loué et le locateur ne sera pas tenu d'indemniser le locataire relativement à toute demande, réclamation ou action pour tout perte telle, blessures ou dommages directs ou indirects, perte de profit prise contre le locataire par des tiers.
- ✓ En aucun temps le locateur ne sera tenu responsable des blessures, délais ou dommages en raison de l'usage de la condition dudit équipement, ou autre éventualité en dehors de son contrôle.
- ✓ Le locataire est tenu responsable de l'usage des objets loués ainsi que tous les dommages causés auxdits objets. Il assume tout risque inhérent à l'opération à l'usage de ces objets.
- ✓ De plus le locataire s'engage à suivre les codes provinciaux et municipaux lors de l'utilisation des bonbonnes, réservoirs ou autre contenant sous pression et de fermer ceux-ci après usage.

RÉSILIATION DU CONTRAT

- ✓ Le locateur peut, sans préjudice à tous ses droits et recours en vertu du contrat de location et de la loi, résilier le contrat de location sans la nécessité d'aucun avis si le locataire est en retard dans le paiement de sa location ou de toute autre somme payable en vertu de ce contrat de location ou si le locataire convient à l'une quelconque de ses autres obligations en vertu du contrat de location ou s'il hypothèque le bien loué, si une procédure est déposée pour ou contre le locataire en vertu de la loi concernant la faillite et l'insolvabilité ou si le locataire passe une résolution en vue d'une liquidation, dès lors, il ne sera plus en possession de l'équipement avec le consentement su locateur.
- ✓ Le locateur et toute personne autorisée par le locateur, pourra alors, sans préavis, reprendre possession de l'équipement et, à cette fin, entrer en tout lieu pour enlever ledit équipement.
- ✓ De plus le locataire sera tenu de payer immédiatement au locateur toute somme dû, montant au remboursement échu et à échoir en vertu du contrat de location en tout dommage subi par le locateur en raison de la conservation de la part du locataire y compris toute dépense raisonnable encourue par le locateur pour faire respecter ledit contrat de location.

SOUS-LOCATION ET CESSION

- ✓ Le locataire ne pourra sous-louer l'équipement ou toute partie d'équipement, ni céder son contrat de location sans le consentement écrit du locateur qui pourra s'il y a un motif sérieux.

HYPOTHÈQUE MOBILIÈRE

- ✓ Le locataire devra garder l'équipement libre de toute hypothèque mobilière à défaut de quoi le locataire sera tenu de rembourser le locateur pour tout montants payés et les dépenses encourues par le locateur pour obtenir quittance et mainlevée de toute telle hypothèque.

NETTOYAGE

- ✓ Le locataire s'engage à remettre au locateur les biens loués en bon état de propreté. Le défaut par le locataire de ce conformé à cette obligation le rendra responsable de tous les frais de nettoyage.

RENONCIATION AUX DOMMAGES

- ✓ Le locataire convient de payer au locateur selon le barème contenu à son contrat de location, une surcharge de 9% de la location totale de son contrat de location pour être exonéré de payer des dommages à l'équipement loué découlant d'un bris mécanique, lorsque le locataire aura sa preuve d'avoir agit de façon raisonnable durant tout le temps de location.
- ✓ La renonciation aux dommages ne remplace pas l'assurance tous risques que le locataire devra maintenir sur le matériel et cela à ses propres frais.
- ✓ La renonciation aux dommages n'enlève aucun droit de subrogation à l'assureur.
- ✓ Le locataire sera présumé ne pas avoir agi de façon raisonnable dans les exemples suivants :
  - Les conséquences d'une charge, d'un chargement dont le poids excède le maximum de capacité de l'appareil ou de ses accessoires, incluant le basculage dû à une mauvaise répartition du poids.
  - Les crevaisons, pneus coupé, jante de roues endommagées, ponte, ciseau, mèche cassée ou endommagée, câble de fichoir.
  - Laisser un équipement ou ses accessoires sans surveillance, accessible à tous et non cadenassé.
  - Dommages causés par le manque d'huile, lubrifiant, mauvaise catégorie d'essence ou de carburant, le gel et l'utilisation d'un équipement sans les accessoires requis.
  - Le transport d'un équipement, la négligence d'ancrer, de fixer solidement pour éviter sa chute et son déplacement.
  - La prise sans permission, usage abusif et intentionnel, toute perte ou dommage dû à la négligence du locataire.

PAIEMENT DES FRAIS

- ✓ Le locataire s'engage à payer les honoraires judiciaires et les frais judiciaires et les frais de recouvrement de tous frais ou charges dus en raison de son contrat ou de la reprise de revendication des biens loués le tout à titre de clause pénale.
- ✓ De plus dans tous les cas, le locateur pourra réclamer l'indemnité prévue à l'article 1618 du Code civil du Québec.

ÉQUIPEMENT DANGEREUX

- ✓ Tout l »équipement loué où il y a dégagement de chaleur, combustion, explosion ou friction, de celui-ci où l'on opère à l'aide de manière inflammable et explosive ou autrement devra être opéré par le locataire sous surveillance constante et adéquate par un opérateur qualifié.

NULITÉ DES DISPOSITIONS

- ✓ La nullité de l'une quelconque ou de plusieurs dispositions de contrat ne rendra pas nulle les autres dispositions de ce contrat.

RENONCIATEUR DU LOCATEUR

- ✓ Aucune abstention ou atténuation du locateur dans l'exercice de ses droits en vertu de ce contrat, ou délais accordé au locataire par le locateur ne pourra préjudicier ou affecter les droits du locateur en vertu de son contrat de location.

AVIS

- ✓ Tout avis donné à l'autre partie sera valablement donnée s'il est envoyé par le courrier recommandé à l'adresse de l'autre partie mentionnée sur le contrat de location et tout avis ainsi donné sera présumé avoir été donné le lendemain de la mise à la poste.

INTERPRÉTATION

- ✓ À moins que l'intention contraire n'apparaisse dans un contrat, les mots le locataire et le locateur partout où ils sont mentionnés signifient respectivement le locateur, ses administrateurs, exécuteurs, successeurs et ayant droits et le locataire, ses administrateurs, exécuteurs, successeurs et ayant droits. S'il y a plus d'un locateur ou locataire toutes les obligations seront conjointes et solidaires.

INTÉRÊTS

- ✓ Tout compte passer dû portera un intérêt au taux de 2% par mois (24 % par année).
- ✓ Tout chèque non honoré (NSF) entraînera des frais de $ 35.00 en plus des intérêts.

Merci de faire confiance au
Centre de Location Bouladier